



Service Vie Associative et Citoyenneté
Avenue du Coat-Kaër
29300 QUIMPERLE
Tél : 02 98 96 42 42
Mail : vie.associative@ville-quimperle.fr

Demande d'autorisation d'organisation de manifestation

Ce document ne concerne pas les manifestations se déroulant à l'espace Benoîte Groult

Ne seront traitées que les demandes complètes (tous les champs remplis) retournées :
-3 MOIS au minimum avant la manifestation (plus de 1500 personnes en simultané)
-2 MOIS au minimum avant la manifestation (moins de 1500 personnes en simultané)

I - Statut de l'organisateur :

- Association de loi 1901
- Organisme privé, établissement public :

NOM DE L'ORGANISATEUR :

II - La Manifestation

Nom de la Manifestation :

Lieu de la manifestation :

- Domaine public (extérieur) :
- Salle réservée, laquelle :
- Domaine privé :

Estimation du public sur l'ensemble de la manifestation : personnes

En simultané : personnes

Date(s) et horaires de la Manifestation :

.....

Installations techniques : (les demandes précises sont à réaliser sur les documents annexes)

- | | | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|------|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> Appareils de cuisson | Si oui : GAZ | <input type="checkbox"/> | ELEC | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Appareils de chauffage | <input type="checkbox"/> | Branchements électriques | | |
| <input type="checkbox"/> Chapiteaux ou tentes | <input type="checkbox"/> | Podium mobile, estrade | | |
| <input type="checkbox"/> Buvette | | | | |

III - Organisateur de la manifestation (référent) :

Nom : Prénom :.....

Adresse :

Email :

Tél : Portable :.....

IV - Responsable de la sécurité de la manifestation (si différent organisateur) :

Nom : Prénom :.....

Adresse :

email :

Tél : Portable :.....

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES A JOINDRE

1 Plan de masse : situation de la manifestation (photo aérienne), schématiser l’emprise des animations (scène, buvettes, parking, etc..) et les accès du public.

1 Attestation d’assurance contractée par l’organisateur

1 Demande de matériel type (Pages 3 et 4)

1 Demande de branchements électriques (Page 5)

1 Demande d’autorisation de débit de boissons temporaire (Page 6)

Tout autre document que vous jugez utile.

L’organisateur certifie exacts les renseignements portés sur le présent formulaire

Fait à

Le.....

Signature :

NB : Suivant la nature et les caractéristiques de votre manifestation, un dossier de sécurité plus complet vous sera adressé pour instruction auprès d’une commission de sécurité.



SERVICE TRANSPORT
 Matériel et logistique
 32, rue de Pont Aven
 29300 QUIMPERLE

Tel : 06 99 21 51 07- 02 98 96 42 39

De 9h00 à 12 h00 et de 13h30 à 16h00

Messagerie : transport@ville-quimperle.fr

DEMANDE DE PRET DE MATERIEL MUNICIPAL POUR UNE MANIFESTATION

Ne seront traitées que les demandes complètes et déposées 2 mois avant la manifestation et validées selon la disponibilité du matériel (tous les champs remplis).

Dénomination de l'emprunteur (organisme, association) :

.....

S'agit-il d'un organisme à but lucratif : OUI NON

Responsable : **Nom** : **Prénom** :

Adresse complète :

Adresse Messagerie :

Tel : Portable :

Nature de l'utilisation : Précisions que vous jugez utiles pour définir l'objet de la demande :

.....

Qui se déroulera (précisez le lieu, la date et fournir un plan d'implantation) :

.....

Désignation	Quantité souhaitée	Nombre de jours	Manquant ou détérioré	Validation du service	Observation
Table pliante extérieur 2 m					
Table pliante intérieur 2m					
Chaise pliante					
Stand blanc 3x3					Montage et démontage assurés par l'emprunteur
Stand 3x3 cuissons (2)					Montage et démontage assurés par l'emprunteur
Tente de réception (6x8)(1)					Selon disponibilité
Tente de réception (6x12)(1)					Selon disponibilité
Extincteurs					
Podium roulant (1)					Selon disponibilité
Barrière police					
Divers					

(Sous réserve de la disponibilité du matériel)

Réservé à l'administration

Jours et heures souhaités pour l'attribution : *contacter le service Transport.*

Copie ST

Date de retour : Page 3 sur 6

CONDITIONS D'EMPRUNT DU MATERIEL MUNICIPAL **GERE PAR LE SERVICE FÊTES**

Principe général :

- L'emprunteur s'engage à respecter le matériel mis à disposition.
- L'application des consignes de sécurité devra être strictement suivie par l'utilisateur.
- La Ville de Quimperlé ne pouvant être engagée au terme du contrat de location.
- Enlèvement du matériel par l'organisme emprunteur à l'entrepôt du Coat Kaër, aide à la manutention, retour dans les mêmes conditions.
- Livraison par la Ville, dépôt du matériel à l'entrée du lieu où doit se dérouler la manifestation et reprise dans les mêmes conditions.

- **Réception du matériel sur place par un responsable.** En cas d'absence, seules les déclarations des agents du service seront prises en compte.
- Livraison et mise en place par la Ville dans le cadre d'une convention qui fixe les conditions de montage et les responsabilités.
- Tous matériels manquants ou dégradés seront facturés à l'organisme emprunteur au tarif en vigueur.
- **Les demandes non accompagnées de règlement « location-caution » et des attestations d'assurances ne pourront être prises en considération.**

Les interdits :

- Une sous-location de matériel entraînerait des pénalités dans les relations avec la Ville.
- Un non-respect des règles de montage.

Conseils :

- **Attendre la confirmation du service de prêt de matériels avant de programmer votre activité ou manifestation.**
- Un état du matériel sera fait à la livraison et au retour.

Je soussigné(e), Madame, Monsieur ,
déclare avoir pris connaissance des conditions d'emprunt.

Fait à Quimperlé le

Lu et approuvé, bon pour accord

Avis du **SERVICE** :



SERVICES TECHNIQUES
SERVICE ELECTRICITE
Avenue du Coat-Kaer
29300 QUIMPERLE
Services.techniques@ville-quimperle.fr

DEMANDE DE PRET DE MATERIEL TECHNIQUE

Dénomination de l'emprunteur (organisme, association, ...etc.) :

.....

Responsable : NOM : **Prénom :**

Portable :

Demande en lien avec la manifestation :

.....

Prévue le **Lieu de la Manifestation :**

- **Besoin d'un accès en eau potable :** OUI NON (sous réserve des possibilités du site)
- **Besoin électrique :** OUI NON (sous réserve des possibilités du site)

Désignation		Quantité souhaitée	Site et emplacement souhaités	Affectation (Sonorisation, friteuse, percolateur...)
PRISES DE COURANT				
↳Prise de courant 230Vac				
↳Prise de courant 380Vac				
RALLONGES ELECTRIQUES (entre coffret et utilisation)				
↳Longueur en mètre	10 m			
↳Longueur en mètre	25 m			
↳Longueur en mètre	50 m			
Divers :				

(Sous réserve de la disponibilité du matériel)

Jour/heure/lieu souhaités pour l'attribution :

.....

Date de retour :

.....

Fait à Le

Signature :

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

3ème groupe
à l'occasion d'une manifestation publique
(art. L 3334-2 du Code de la Santé publique)

- formulée par un particulier :

Nom Prénom
Adresse
Email (obligatoire pour transmission) : Tél.....

- formulée par une association :

Nom de l'association :
Email (obligatoire pour transmission) : Tél.....
Siège social
Représentée par :
Nom Prénom.....
Qualité : (Président, Secrétaire, Trésorier ...) :

Sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire du : 3^{ème}* groupe

Le de h à h *

OU

Du au de h à h *

à (lieu d'implantation de la buvette).....

à l'occasion de (objet de la manifestation : ex. loto, kermesse, carnaval, etc.) :

à , le Signature, **(Obligatoire)**

1er groupe : boissons sans alcool, eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat (sans autorisation)

* **3ème groupe** : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels dont ceux bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraise, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

*La durée d'exploitation du débit de boissons est limitée à celle de la manifestation, à l'occasion de laquelle il est ouvert.

Article L 3334-2 du Code de la Santé Publique :

Les personnes qui, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique, établissent des cafés ou débits de boissons : doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale.

Les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent, doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale **dans la limite de dix autorisations annuelles** pour les associations sportives agréées et **cinq** pour les autres associations. Dans les débits et cafés ouverts dans de telles conditions, il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du 1^{er} et 3^{ème} groupe.

Arrêté préfectoral du 7 avril 2020 n°2020098-001 :

Les débits de boissons temporaires du 3ème groupe doivent être situés en dehors d'une zone protégée, notamment à moins de 150 m :
- établissements de santé, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie et centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues.
- établissements d'enseignement, de formation, d'hébergement collectif ou de loisirs de la jeunesse

à retourner à la Mairie de Quimperlé - Police Municipale - 29300 QUIMPERLE - 1 mois avant la date de la manifestation

police.municipale@ville-quimperle.fr 02 98 96 30 66